



DECISION PORTANT SIGNATURE CONTRAT D'ENGAGEMENT
Activités relevant du droit d'auteur dit accessoire

Adm N° 2022 – 57

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque d'organiser une rencontre publique et un débat en lien direct avec son œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

D'organiser une rencontre publique et un débat en lien direct avec son œuvre avec Madame Rolande REY en qualité d'Auteure – 1 881 chemin de Saint Nicolas de la Grave – 82 200 MOISSAC

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la rencontre soit le vendredi 23 septembre 2022 à 19h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le Producteur s'engage à intervenir à titre gracieux.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 09 juin 2022


Romain LOPEZ